



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.7 Taxe d'Aménagement



Élaboration du PLUi prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 09/12/2019

Projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 15/05/2024

Dossier soumis à Enquête Publique du 13/01/2025 au 14/02/2025

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30/06/2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **04 Juin à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **28 Mai 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL040610

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis -
ABSENTS : LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - MERLIN Laurence - SEYS Coralie - YARZABAL Isabelle
POUVOIRS : DARMAYAN Stéphane pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 1

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1 et L331-2 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Castets ;

VU la délibération DEL2017YD191008 du conseil municipal en date du 18 Octobre 2017 instituant des taux applicables à la taxe d'aménagement sectorisés et déterminant des exonérations ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au regard des projets portés par la municipalité et l'intercommunalité ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour, de fixer à 2.5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, sans exonération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire.

Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,

Vanessa FRUIT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

Identifiant unique*: 04
Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE
* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
16

Date de la Convocation :

9 Décembre 2015

Date d'affichage :

16 décembre 2015

Objet de la délibération :
Taxe d'aménagement

L'an Deux Mil Cinq et le Quinze Décembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Mrs Jean MORA, Serge CHABRIER, François CORDOBES, Michel DARREMONT, Jacques DUCROUX, Francis LABOUDIGUE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, J. Paul TRAYE, Mmes Thérèse DARRICAU, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMANT, M. José LARTIGUE, Françoise LESBATS, Magali PERAIRA, M. Hélène VILLEZ.

Absents ayant donné procuration : Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Sylvie POEYDOMENGE à Thérèse DARRICAU, Gérard SUBSOL à Michel DARREMONT.

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique LARTIGAU

Vu l'Art. 2121-29 du CGCT,

Considérant que la validité de la délibération du 20 Novembre 2014 sur la taxe d'aménagement arrive à échéance

Considérant qu'il convient de délibérer pour la reconduire afin continuer à percevoir cette taxe.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de reconduire la délibération du 20 Novembre 2014 de plein droit et annuellement. Ainsi :
 - ✓ Le taux de la taxe d'aménagement est maintenu au taux de 5 %
 - ✓ les logements sociaux bénéficiant du taux réduit TVA (hors champ application PLAI), en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, demeurent totalement exonérés,
 - ✓ Les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20 m² sont exonérés. Par ailleurs les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 09
De votants 11

N°2021.09.27

L'an deux mil vingt-et-un et le dix du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois septembre 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Noëlle LAVIGNE), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle son souhait de recalculer la taxe d'aménagement afin que la commune de LEVIGNACQ soit en adéquation avec les communes de Côte Landes Nature.

Il souhaite également favoriser l'installation ou l'amélioration de l'habitat au sein de la commune. Une baisse de la taxe d'aménagement est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal,



Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % et que ce taux peut être modifié tous les ans, par délibération avant le 30 novembre de l'année N pour une application l'année N+1,

DECIDE

- de ramener sur l'ensemble du territoire communal cette taxe à **3 %**,
- d'appliquer ce taux à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer cette délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean Claude





COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025 3

Reçu en préfecture le 01/07/2025 3

Publié le 01/07/2025 3

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures vingt-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 12 novembre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20231115-006

REVISION PARTIELLE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 331-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1639 du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2014, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Linxe à 4%,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réviser l'institution de la taxe d'aménagement pour les zones 1AUa, 1AUb et UY, de fixer son taux et les exonérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Augmenter la taxe d'aménagement à 5 % pour les zones 1AUa, 1AUb et UY.

ARTICLE 2 -



Exonérer les constructions suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-7,
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L331-12 du présent code,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- Les abris de jardin relevant de la déclaration préalable de travaux de 5 à 20 mètres carrés,
- Les locaux construits par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat,

ARTICLE 3 -

Maintenir le taux de la taxe d'aménagement pour les autres zones à 4%.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

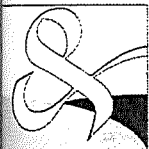
Signé le , 2 novembre 2025

de secrétaire de séance

J. DESBIEYS



Thierry GALLEA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



OBJET : Décision fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement communale.

L'an deux mille onze, le **trente novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence du Docteur B.PUYO, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2011

PRESENTS : MM G.NAPIAS - P.BORDES - MM C.BRAZEILLES - S.LABAT - Mme L.LESBATS - MM F.PEHAU - B. LESPITAOU - S.GILBERT - D.DUFAU - Mmes C. SCHOETTEL - M.J. RUSKONE - Mr JP DOUET.

ABSENTS : MMES R.MORA - O.DESCAMPS excusées.

Mr JP DOUET est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 13

Monsieur le Maire présente le nouveau dispositif de la réforme de la fiscalité de l'aménagement issu de l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime décide,

- D'instituer le taux de **2,5%** pour la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de LIT ET MIXE.
- D'exonérer, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme
 - 1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).
 - 2° - Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+)
 - 3° - 50% des locaux à usage industriel et leurs annexes.
 - 4° - 50% des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
 - 5° - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1° jour du 2° mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Dr B. PUYO



Le Maire certifie le caractère exécutoire de présente délibération, transmise à la SOUS/PREFECTURE de DAX, le 1er décembre 2011

Publiée le 1er décembre 2011

COURRIER REÇU LE

05 DEC. 2011

SOUS-PREFECTURE DE DAX



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de ST JULIEN EN BORN

Séance 28 février 2018

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Date de la convocation : 21 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit février à 20 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUCOUT, Maire.

Présents : M DUCOUT, Mme LAFITTE, M VIGNES, Mme VIGNERES, M FROUSTEY M, Mme MORESMAU, Mme DESCAMPS, M GOURGUES, Mme TRAINEL, M LAPEYRE, Mme LARTIGUE, Mme LAGOUÉYTE, M PERES, M PAPIN.

Absent excusé : M Dominique FROUSTEY (pouvoir donné à M VIGNES)

Secrétaire de séance : Mme LAFITTE

Votants : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

20180228-004

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14,

Considérant que l'article précité prévoit la possibilité de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs du territoire communal,

Vu la délibération n° 20141126-004 du 26 novembre 2014 fixant les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 – CONFIRME la décision d'instituer sur les secteurs délimités aux plans joints les taux de la Taxe d'Aménagement suivants :

- 5 % sur le secteur de CONTIS
- 3 % sur le reste du territoire communal..

ARTICLE 2 - DECIDE d'exonérer les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface.

ARTICLE 3 - DECIDE d'exonérer les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable.

ARTICLE 4 - La présente délibération est reconductible de plein droit et annuellement.

ARTICLE 5 - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

ARTICLE 6 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 1^{er} mars 2018
Le Maire,

Gilles DUCOUT



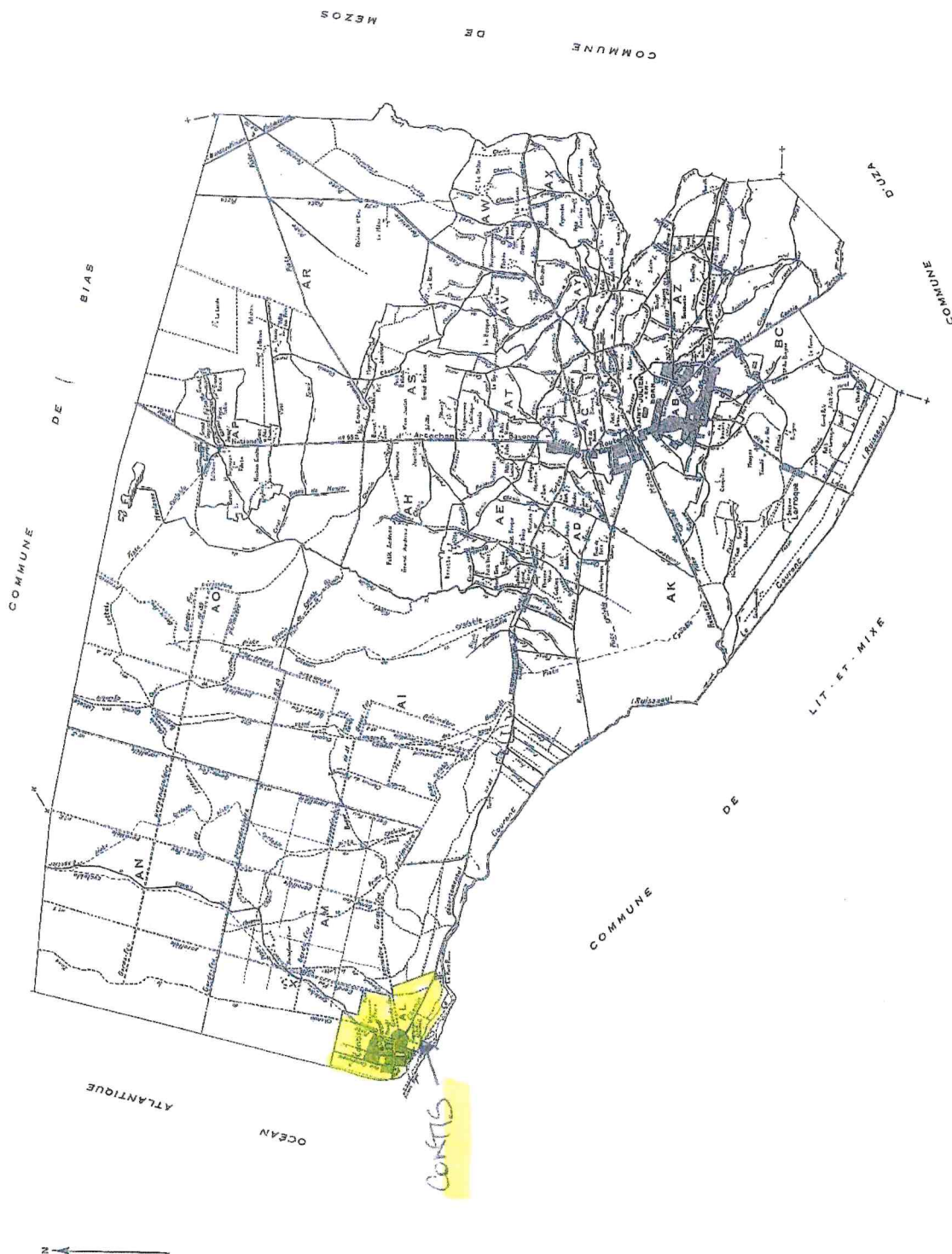


Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 02/03/2018
Affiché le 02/03/2018
ID : 040-214002669-20180228-20180228_004-DE

SAINT-JULIEN-EN-BORN

LANDES

COTÉ DE MIMIZAN



Série du Cadastre
REPRODUCTION INTERDITE

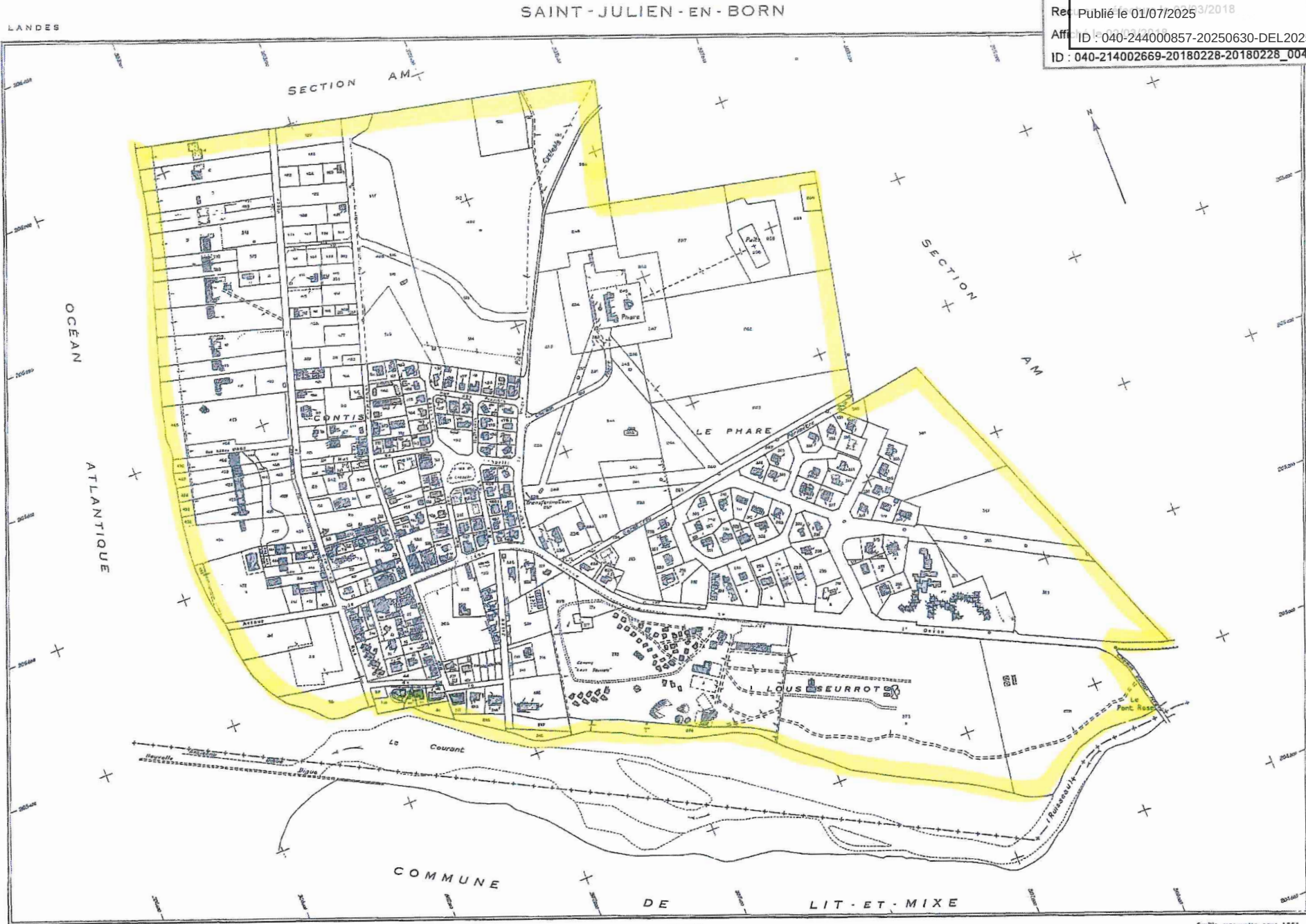
Echelle de 1/20.000

Cadastré revêtu pour 1982
1982 - 2^e édition
40 0 366 SAINT-JULIEN-EN-BORN T.A.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
Aff ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE
ID : 040-214002669-20180228-20180228_004-DE

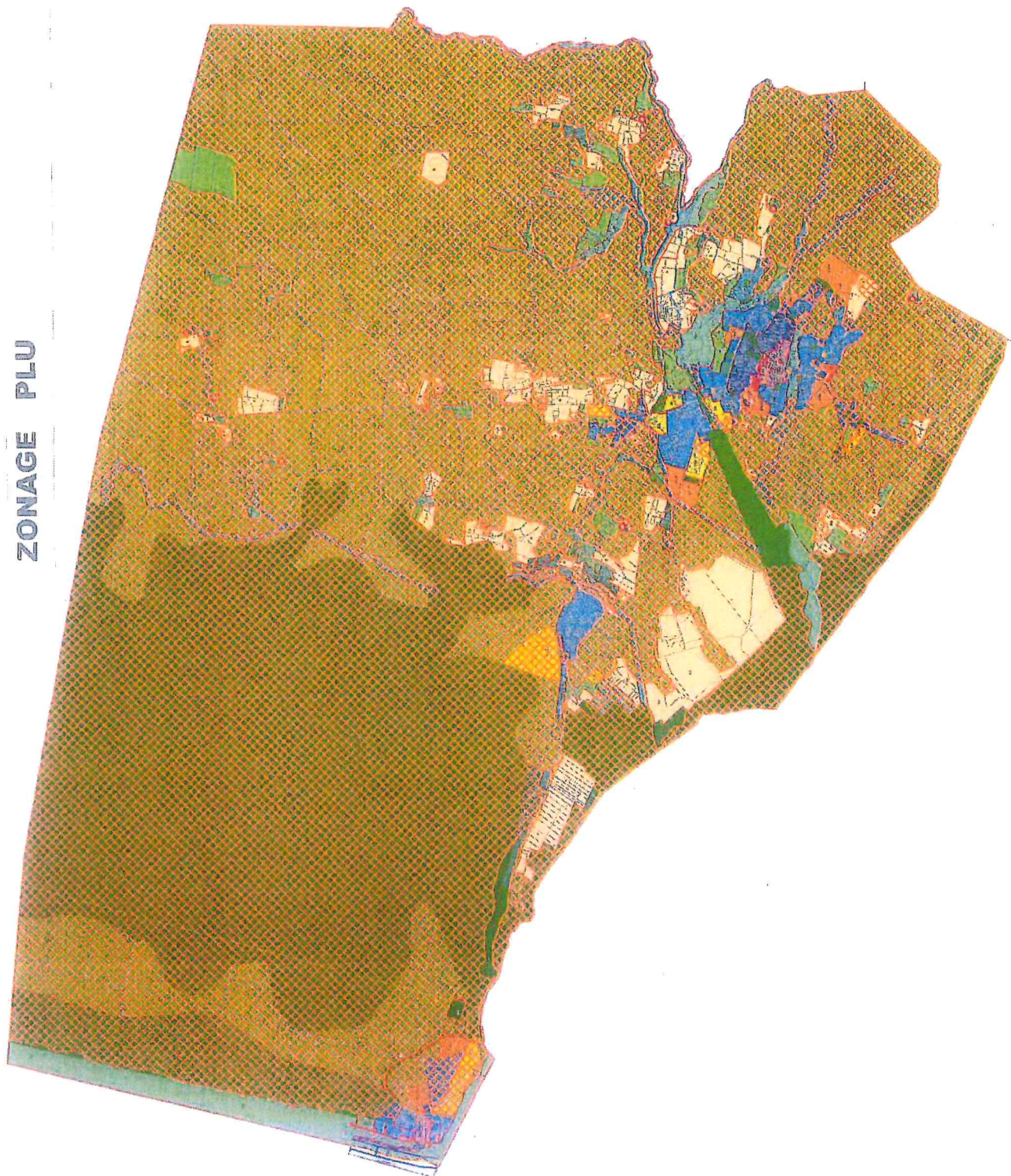




Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 02/03/2018
Affiché le 02/03/2018
ID : 040-214002669-20180228-20180228_004-DE

Commune de Saint-Julien-en-Born

ZONAGE PLU



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE





Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le 02/03/2018

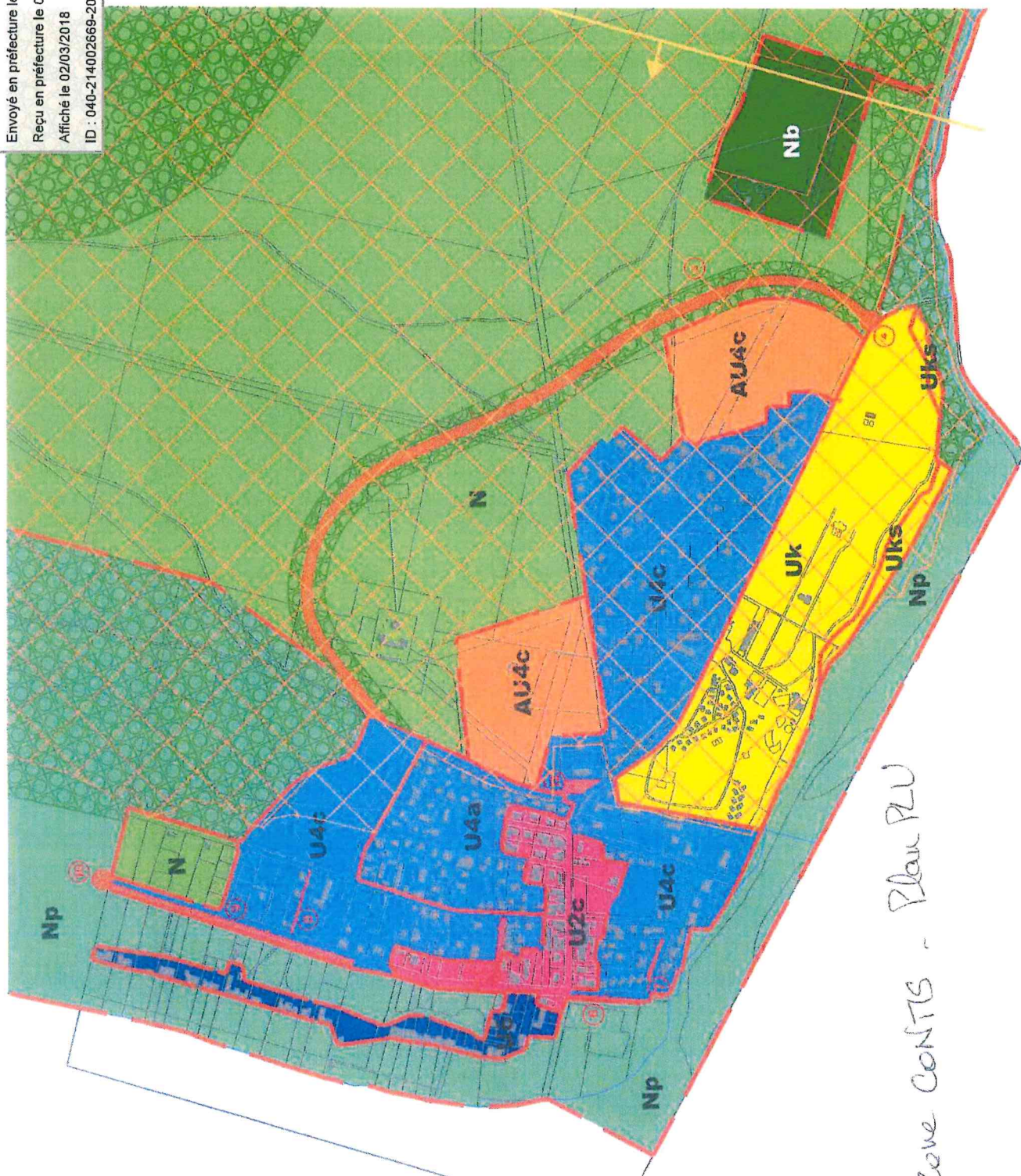
ID : 040-214002669-20180228-20180228_004-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Zone CONTS - Plan PLU

Département des Landes
COMMUNE D'UZA
40170 UZA

Tél. : 05.58.42.82.88.

Fax : 05.58.42.73.34.

E-mail : MAIRIE-UZA@wanadoo.fr

Identifiant unique*: 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE	Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Envoyé en préfecture, le 01/07/2025	Reçu en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture, le 01/07/2025	Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE	



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 22

NOVEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES

CM /EN EXERCICE /PRESENTS

9 9 5

L'an deux mil onze et le vingt deux du mois de novembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'Uza, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, adjoint.

PRESENTS : MM LEBLOND Jean-Jacques, JUMEL Janine, DE SA Michel, DESLANDES Benoît, Mr MARIN Bertrand.

EXCUSES :

POUVOIR : JUMEL Rémy a donné pouvoir à JUMEL Janine, TRONCHE Alain a donné pouvoir à LEBLOND Jean-Jacques, NOUGAREDE Philippe a donné pouvoir à DESLANDES Benoît.

ABSENT : DE LUR SALUCES Alexandre

SECRETAIRE : JUMEL Janine

DATE CONVOCATION :

15/11/2011

03.11.2011 : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Taux et exonérations facultatives

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE



Commune de ST MICHEL ESCALUS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2016/20

SEANCE du 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de St MICHEL ESCALUS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de Monsieur Pierre INDA, Maire.

Nombre de conseillers : 10

Présents : 8

Votants : 10

Absents : 2

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage : 29/11/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture le : 29/11/2016

Etaient présents :

MM. INDA, WAGENLEITER, SIBE, MOURIES, DUPEY, CORDERO, JICQUEL, DAMESTOY.

Etaient absents :

J.M. BREUZET (procuration P. INDA)

L. FELGUERA (procuration Y. SIBE)

Secrétaire de séance : M. MOURIES

Objet : Délibération pour la modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 24 février 2015,

Vu sa délibération du 20 octobre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE A L'UNANIMITE** (au scrutin ordinaire) :

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement, sur tout le territoire communal et de l'établir à 4,5 % à partir du 01/01/2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

La présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme,
- transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre INDA

Département
des Landes

2015-11-26--05

Identifiant unique*: 04
Envoyé en préfecture,
Reçu en préfecture, le

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE

Commune de
de TALLER

* Transmission électronique via le Tiers de préfecture des Landes (ALPI)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2015

Nbre de membres
en exercice : 15

Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille quinze, le vingt-six du mois de novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TALLER, convoqué le 20 novembre 2015 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves SAINT-MARTIN, Maire.

Présents :

Séverine AUZEMERY, Jean-Claude BIERE, Marie DUBREUIL, Cathy DUPONT, Andréa FAGG, Claire LUCIANO, Christel PIAU, Dominique RIBEIRO, Yves SAINT-MARTIN

Absents Excusés :

Alain LAGOUEYTE,
Eric AUZEMERY qui a donné procuration à Séverine AUZEMERY
Sandra DUMAS-BAMBUCK qui a donné procuration à Claire LUCIANO
Ghislaine GANEMAN-VALOT qui a donné procuration à Cathy DUPONT
Guillaume LAJEUNESSE qui a donné procuration à Claude BIERE,

Absent : Adjani DE GOUVEIA CABRITA

Secrétaire de séance : Mme Séverine AUZEMERY

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA TAXE D'AMENAGEMENT

Après un rappel de la réglementation, le maire expose que le Conseil municipal est en droit de modifier une fois par an, avant le 30 novembre pour l'année suivante, le taux de la taxe communale d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier le taux communal fixé à 3 %

Pour extrait certifié conforme.

Taller, le 01 décembre 2015
le maire,

Yves SAINT-MARTIN



Identifiant unique*: 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE	Envoyé en préfecture le 01/07/2025	
Envoyé en préfecture, le 24/11/2011 - 15:44	Reçu en préfecture le 01/07/2025	
Reçu en préfecture, le 24/11/2011 - 15:44	Publié le 01/07/2025	
ID : 040-244000857-20250630-DEL2025046E-DE		

VOTE Pour : 8 Contre : 0

Abstention : 0

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Uza, le 24 novembre 2011.

Le Maire,

Document exécutoire à compter du 24 novembre 2011

Transmis en Sous Préfecture le 24 novembre 2011

Affiché le 24 novembre 2011



Département des
LANDES
Arrondissement de DAX

**EXTRAIT N° 2014.06.17.10
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de
VIELLE SAINT-GIRONS

Séance budgétaire du 24 juin 2014

Nombre de membres

Composant le conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à
la délibération : 14

Votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures,

Le conseil municipal de la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, maire, pour la session ordinaire de juin.

Présents : M./Mme CAMGUILHEM Robert, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DASQUET Karine, DUNAND Gabriel, JOUSSELIN Nadine, LABBE Aurore, LAPEYRADE Alain, MAUBOURGUET Jean-Pierre, MEIRANESIO Laurent, QUINDROIT Caroline, REIMMEL Christelle TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard

Absents représentés : Mme DARRIEUTORT Blandine représentée par M. CAMGUILHEM R.

Absents non représentés : --

Secrétaire de séance : Mme LABBE Aurore

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2014

OBJET :

**TAXE
D'AMENAGEMENT :**

- modification du taux
- diverses exonérations

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU sa précédente délibération en date du 04 novembre 2011 portant institution de la taxe d'aménagement et fixant son taux,

CONSIDERANT qu'elle s'avère trop élevée et qu'il serait bon d'y apporter des modifications en vue d'abaisser son coût pour les contribuables de manière à ne pas freiner l'investissement immobilier sur la commune,

Date de publication
et d'affichage :
26 juin 2014

FIXE son taux à TROIS POUR CENT (3,00 %).

DECIDE d'exonérer en totalité :

1. les abris de jardin relevant de la déclaration préalable de travaux
2. les locaux construits par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'État
3. les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé, dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %).

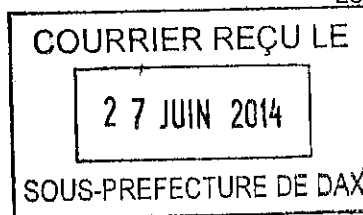
Certifié exécutoire compte-tenu
de :

- . la transmission en sous-
préfecture le 26 06 14
 - . la publication le 26 06 14
- Vielle-Saint-Girons, le 26 06 14



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme.

Le maire,



Bernard TRAMBOUZE